



BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 17 février 2017

Monsieur Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-3867-2013 phase 3B - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro, Phase 3, sujet B
Dépôt du budget et précisions sur la participation de l'ACIG
Notre référence : 3070-0371

Cher Monsieur Méthé,

L'ACIG a pris connaissance de la preuve déposée par Gaz Métro le 20 janvier dernier dans le cadre de la phase 3 du dossier R-3867-2013 ainsi que de la décision procédurale D-2017-009 de la Régie concernant, notamment, le traitement du sujet B. Conformément aux directives énoncées au paragraphe 63 de cette décision, l'ACIG soumet, par la présente, les enjeux sur lesquels elle entend concentrer son intervention ainsi que l'estimé de son budget pour sa participation à la phase 3B du dossier.

De façon générale, l'intervention de l'ACIG aura pour but de s'assurer que le développement du réseau ne se fasse pas au détriment des clients existants et que les différents segments de clientèle seront traités équitablement au regard de l'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau. Les enjeux spécifiques sur lesquels l'ACIG entend intervenir sont les suivants :



- L'établissement du seuil minimal acceptable : Gaz Métro propose appliquer un TRI de 2 % pour l'évaluation des projets d'extension de réseau inférieurs à 1,5 M\$. L'ACIG entend s'assurer que le test appliqué pour assurer la rentabilité des projets d'extension est suffisamment rigoureux et que la méthodologie retenue ne mène pas à des impacts tarifaires négatifs pour les clients existants.
- L'évaluation différenciée des projets de 1,5 M\$ et moins et des projets de plus de 1,5 M\$: Gaz Métro propose appliquer un test différent pour l'évaluation des projets d'extension inférieurs à 1,5 M\$ de celui qui est en place pour l'évaluation des projets d'extension de plus de 1,5 M\$. L'ACIG entend s'assurer que les critères appliqués lors de l'évaluation des projets d'extension n'avantagent pas indûment les clients résidentiels et affaires au détriment des clients industriels. Dans le cadre de son analyse, l'ACIG a l'intention de présenter un balisage sommaire des méthodes d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension appliquées par d'autres distributeurs canadiens.
- Processus de gouvernance : Gaz Métro a mis en place un processus de gouvernance interne qui encadre chacune des étapes menant de l'évaluation des projets d'extension. L'ACIG entend questionner la méthode utilisée par Gaz Métro pour évaluer le potentiel de développement prévu pour chacun des projets d'extension.

L'ACIG se réserve le droit d'intervenir sur tout autre sujet qui pourrait présenter un enjeu suite à l'étude plus approfondie du complément de preuve déposée le 16 février 2017.

L'ACIG joint son budget de participation pour la phase 3B. Elle joint aussi un budget amendé pour les sujets de la phase 3A qui réduit le taux horaire du soussigné de 300\$ à 255\$ et qui tient compte des 4 journées d'audience prévues, comme indiqué au paragraphe 64 de la décision D-2016-186.

Le procureur soussigné agira en tant que représentant de l'ACIG dans ce dossier. L'ACIG apprécierait donc que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à son procureur soussigné, avec copie à son analyste Esther Falardeau, aux coordonnées suivantes :



Me Guy Sarault
BISSONNETTE FORTIN GIROUX, CABINET D'AVOCATS, S.A.
490, rue Laviolette
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2T9
T • (450) 431-4114 - F • (450) 431-4194
E • g.sarault@bfgca.ca

Esther Falardeau
114 De Gascogne
Saint-Lambert (Québec) J4S 1C8
T • (514) 835-0161
E • esther.falardeau@gmail.com

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
CABINET D'AVOCATS



GUY SARAULT
GS/jk

p.j. Budget de l'ACIG sur le sujet 3
Budget amendé pour le sujet A

c.c. : - ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar et Eveline Sallin
- Madame Lucie Gervais
- Madame Esther Falardeau

